

Lettres
 Du Roy Philippe de Valois
 au Duc de Lorraine

Pour faire observer les lettres & ordonnances
 touchant le cours & deuy des
 Espees

Du 11^e de May 1346

Phillippe par la grace
 Dieu Roy de France a nostre Duc de Lorraine
 ou a son lieutenant salut de ja vous avoir
 mande les ordonnances par nous en nostre
 grand Conseil faites sur le fait et les
 Cours de noir monnoye, esquelles entre
 autres articles estoit contenu
 que nulles monnoyes d'or et d'argent ne
 monnoyes de noir Couron ne d'autres
 neussent aucun Cours ne fussent prises

ny miser pour quelque prix que ce
fust excepté aucunement expressément
nommez en justice. Et depuis auons
ordé que ledonier dor adieu naura
Coura ne sera pris ny mis pour aucun
prix ne nullen autres monoyes dor
d'argens ne noires: excepté toute seulement
Le donier dor fin ad la Chanere que
nous faisons faire apresent pour
20. tout noir la piece Le double
parisien pour deux deniers parisien
La piece es den gros tournois d'argens
pour douze deniers et tournois petits
pour le prix que par nos ordres
L'uo auons donné et toutes les autres
au marc pour billon se par plusieurs
fois vous auons mandé qu'en aucune
maniere ne suffriez faire le contraire
et tous ceux que vous trouuez le
contraire faisiez vous punir
griement que tous es premiers exemple
desquelz en chascunement faire et

accomplis vous avez été négligents
 et Comme par La relation de plusieurs
 gens dignes de foy nous sommes
 suffisamment informez et certains
 que Rien ou peu en avez fait et
 rien y persévéré à demander à Dieu
 qui ne doit point avoir de Cour
 Comme dit est et est communement pris
 et mis en votre prévoyance en toute
 prudence et autrement de puis que
 nous avons esté Le Cour d'atours
 et tous autres or au prise, Le tout par
 votre négligence et mauvaise diligence
 en Contemnant et méprisant nos ordres
 et mandemens et autres grand domage
 de nous et de notre peuple dont
 tresfortement nous desplaisons vous
 ainsi L'avez fait pour quoy nous encores
 de rebes vous mandons et étroitement
 enjoignons et commandons au les foy et
 Loyauté que vous avez à nous que dorénavant
 Lesd. ordres à vous enjoints fassent

Tenir regardes fermement et entièrement
selon l'ordonnance d'icelles et de nulles
Infirmités en aucune manière et avec ce
tout ce que vous trouverez qui auroit
pris ou nous prendroit ou mettroit pour
aucun prix quelques moyens dor d'argent
ou d'or ou de nous et de nos Cousins ne
d'autres excepté celles auxquelles nous
par nos lettres et ordres avons donné
Cour et pour le prix que donne leur
avons, punies les, ou faites pour
de grievé punition et par telle manière
que nous vous en donnons l'exemple et
que ce soit exemple à tout autres
ou autrement nous vous montrerons
qu'il nous en déplaira, si en fait
tant à cette fois qu'il ne nous en donne
plan écrire ny mande par et il
commencé faire ce soit à votre viltonnie
et dommages Donné à Paris le 17^e d'